



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 70848

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont * souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'enjeu du renouvellement de signature du contrat d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2005-2008. En effet, cette négociation doit déboucher sur des choix budgétaires importants permettant d'assurer aux caisses locales les ressources suffisantes pour couvrir les actions menées au quotidien en matière d'action sociale (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, etc.). Les collectivités gestionnaires de ces structures bénéficient des financements du Fonds national d'action sociale par le biais des contrats enfance, contrats temps libres signés en partenariat avec la CAF. Au moment même où le Gouvernement encourage le développement des services aux personnes, une réduction de l'intervention du Fonds national d'action sociale serait très mal perçue et constituerait un frein à la politique dynamique engagée de longue date par les CAF qui seraient ainsi amenées à geler plusieurs projets locaux. La CAF de la Haute-Vienne redoute, d'une part, une restriction des moyens alloués à la branche famille alors que la couverture des besoins est loin d'être atteinte et que l'État, au travers de la nouvelle phase de décentralisation, s'est désengagé, et d'autre part la diminution des effectifs demandée par l'État à la branche famille, risquant fort de détériorer l'offre de service de la branche famille en direction de ses partenaires et allocataires. Afin de préserver et pérenniser cette politique familiale très importante pour un département comme la Haute-Vienne, elle insiste sur la nécessité de signer cette convention avec des moyens budgétaires adaptés, à défaut desquels les caisses d'allocations familiales seraient entravées dans leurs actions, et cela se ferait au détriment des collectivités locales et des familles. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes

couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70848

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7317

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 334